

Les allocations familiales à Bruxelles à partir de 2020.

JUSQU'À FIN 2019 : ANCIEN SYSTEME

ALLOCATION DE NAISSANCE OU D'ADOPTION

MONTANT DE BASE

enfant unique ou le plus âgé : **97,72 €/mois**
2e enfant plus âgé : **180,81 €/mois**
enfants suivants : **269,96 €/mois**

Si orphelin d'un parent ou des deux :
375,39 €/mois

SUPPLÉMENTS D'ÂGE

Le montant de base augmente lorsque votre enfant atteint l'âge de 6, 12 et 18 ans.

En fonction de l'âge et de la situation familiale, ce montant de base augmente de **+ 17,02 € à + 65,95 €** /mois par enfant

SUPPLÉMENTS EN FONCTION DE LA SITUATION FAMILIALE

Les nouvelles règles d'octroi ne dépendent plus du statut socioprofessionnel des parents mais du revenu brut du ménage (inférieur à 31.936,20 €).
Le montant de base augmente de **+ 5,41 € à + 107,03 €**/mois par enfant.

PRIME DE SCOLARITÉ (supplément d'âge annuel)

0-2 ans :
+ 20,40 €/an par enfant

Rentrée scolaire : prime annuelle pour tous les enfants bruxellois

3-5 ans :
+ 20,40 €/an par enfant
(si l'enfant suit l'enseignement maternel)

6-11 ans :
+ 30,60 €/an par enfant

12-24 ans :
+ 51,00 €/an par enfant

ou à partir de 18 ans : si enseignement supérieur **+ 81,60 €/an** par enfant

SUPPLÉMENTS EN FONCTION DE LA SITUATION DE L'ENFANT

Enfant placé en famille d'accueil :
+ 65,57 €/mois par enfant

Enfant atteint d'une affection/handicap :
le montant de base augmente en fonction du degré de l'affection de **85,69 € à 571,28 €/mois**

A PARTIR DU 2020 : NOUVEAU SYSTÈME POUR TOUS LES ENFANTS À BRUXELLES

Si les nouvelles règles impliquent une baisse de vos allocations familiales par rapport au montant que vous receviez fin 2019 via l'ancien système bruxellois, vous conserverez l'ancien montant pour les enfants nés avant le 1er janvier 2020. Parentia compare chaque mois les montants entre les deux systèmes et appliquera automatiquement le nouveau système s'il est plus avantageux pour votre ménage.

1er enfant : **1122,00 €**
à partir du 2e enfant : **510,00 €**

Si 1 enfant et pas de supplément social, pour orphelin ou pour enfant atteint d'une affection :

né à partir de 2020 :
153,00 €
/mois par enfant

né avant 2020 :
142,80 €
/mois par enfant

0 à 11 ans :

né à partir de 2020 :
153,00 €
/mois par enfant

né avant 2020 :
142,80 €
/mois par enfant

Dans tous les autres cas :

12 à 24 ans :

né à partir de 2020 :
163,20 €
/mois par enfant

né avant 2020 :
153,00 €
/mois par enfant

18 à 24 ans si enseignement sup.

né à partir de 2020 :
173,40 €
/mois par enfant

né avant 2020 :
163,20 €
/mois par enfant

Orphelin d'un parent : montant de base ci-dessus x 1,5 (de 214,20 à 260,10 €)
Orphelin des deux parents : montant de base ci-dessus x 2 (de 285,60 à 346,80 €)

Pas de supplément d'âge

revenu annuel brut du ménage inférieur à 31.936,20 € :

0 à 11 ans :

1 enfant **+ 40,80 €/mois** par enfant
2 enfants **+ 71,40 €/mois** par enfant
à partir de 3 enfants **+ 112,20 €/mois** par enfant

12 à 24 ans :

1 enfant **+ 51,00 €/mois** par enfant
2 enfants **+ 81,60 €/mois** par enfant
à partir de 3 enfants **+ 122,40 €/mois** par enfant

revenu annuel brut du ménage entre 31.936,20 € et 46.359,00 € :

1 enfant **0,00 €** /mois par enfant

2 enfants **+ 25,50 €** /mois par enfant

à partir de 3 enfants **+ 73,44 €/mois** par enfant

Éventuellement majoré du supplément pour famille monoparentale
1 enfant **+ 0,00 €/mois** par enfant | 2 enfants **+ 10,20 €/mois** par enfant |
à partir de 3 enfants **+ 20,40 €/mois** par enfant